RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&A ENTERTAINMENT

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

au capital social de 500 €

Siège social : 66 Avenue des Champs-Élysées, 75008,

Paris

STATUTS

Statuts mis à jour le 21/10/2026

certifiés conformes par le représentant légal

Pierre-Alexandre Halali, Gérant

PH

Ci-après désignée la « Société »

L<u>e soussigné</u> :

- **Monsieur HALALI Pierre-Alexandre**, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nationalité française.

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet **:**

- Créateur de contenu sur les réseaux sociaux

- Boutique en ligne

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale **A&A Entertainment.**

STATUS CONSTITUTIFS MODIFIÉS - A&A Entertainment

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

HP

Article 4 - Siège social

Le siège social de la Société est fixé : **66 Avenue des Champs-Élysées, 75008, Paris.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la Gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire et en tout endroit par décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à **99 ans** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 – Apports

Les soussignés font apport et versent à la Société, à savoir :

Monsieur HALALI Pierre-Alexandre,apporte désormais la totalité du capital social de la somme de **500€ (cinq cents euros) ;**

Soit au total une somme de **500 € (cinq cents euros), correspondant à 500 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune**, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Le montant total des apports en numéraire, soit **500 euros**, a été déposé par les associés, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, comme en atteste le certificat de dépôt des fonds en annexe.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **500 euros**. Il est divisé en **500 parts sociales** égales d'une valeur nominale de **1 euro chacune**, intégralement libérées et désormais détenues à 100% par **Monsieur HALALI Pierre-Alexandre.**

STATUS CONSTITUTIFS MODIFIÉS - A&A Entertainment

Monsieur HALALI Pierre-Alexandre détient désormais **la totalité des 500 parts sociales** de la société, à hauteur de **cinq cents euros (500 €) de capital.**

Cette modification résulte de la cession de parts sociales intervenue en date du 07/02/2025, par laquelle Monsieur HALALI Pierre-Alexandre est devenu l'unique associé de la société.

HP

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social de 500 parts.

Les soussignés déclarent que toutes les parts, représentant le capital social de la Société leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes libérées dans les proportions indiquées ci-dessus.

Article 8 - Droits des associés

Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des bénéfices et de l'actif social de la Société, proportionnellement au nombre de parts sociales détenues. En tant qu'unique associé, Monsieur HALALI Pierre-Alexandre exerce l'ensemble des décisions collectives de la société.

L'associé unique n'est tenu à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de son apport.

Article 9 - Cession et transmission des parts sociales

Toute cession de parts sociales, en cas d'entrée d'un nouvel associé, devra être constatée par un acte écrit sous seing privé ou notarié, conformément aux dispositions légales applicables.
En l'absence d'un nouvel associé, la société étant unipersonnelle, toute cession de parts sociales devra être actée par l'associé unique et enregistrée dans les documents officiels de la société.

Article 10 - Admission de nouveaux associés
L'associé unique peut librement décider d'admettre un ou plusieurs nouveaux associés par cession d'une partie de ses parts sociales, conformément aux dispositions légales en vigueur.

STATUS CONSTITUTIFS MODIFIÉS - A&A Entertainment

En cas de décès de l'associé unique, la Société continuera avec son héritier ou, à défaut, sera dissoute conformément aux dispositions légales en vigueur. Les ayants droit évincés ont droit à la valeur des droits sociaux de leur auteur. A défaut d'accord sur cette valeur, celle-ci est fixée par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du code civil. Cet expert est tenu de respecter les règles de détermination de la valeur des droits sociaux énoncées ci-dessus.

HP

Article 11 - Nantissement de parts sociales

Le nantissement de parts sociales est constaté par écrit notarié ou sous seing privé enregistré et signifié à la Société ou accepté par elle dans un acte authentique.

Tout projet de nantissement doit être notifié à la Société.

Si l'associé unique a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification à l'intéressé de sa décision prise aux conditions de l'article 10, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions des articles 2346 à 2348 du code civil, à moins que la Société ne préfère après la cession racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital social.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la notification du projet de nantissement, le consentement au nantissement emportant agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties, est réputé acquis.

Le défaut de notification du projet de nantissement à la Société, comme le refus d'agrément de celui-ci par l'associé unique, n'empêche pas le nantissement ; mais, en cas de réalisation forcée, l'adjudicataire devra être agréé comme en cas de cession de parts sociales.

Article 12 - Réunion de toutes les parts sociales en une seule main

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société, qui continue d'exister avec un associé unique. L'associé unique exerce seul l'ensemble des pouvoirs auparavant dévolus à l'assemblée générale.

Article 13 - Gérance

La Société est administrée par Monsieur HALALI Pierre-Alexandre, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] pour une durée indéterminée.

Article 14 - Pouvoirs de la Gérance

STATUS CONSTITUTIFS MODIFIÉS - A&A Entertainment

Dans les rapports avec les tiers, la Gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique. La Société est engagée même par les actes de la Gérance qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

HP

Article 15 - Décisions collectives

L'associé unique exerce seul les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi. Il prend toutes les décisions relevant des associés et les consigne dans un registre des décisions de l'associé unique.
Les décisions relatives à l'approbation annuelle des comptes sont consignées dans un procès-verbal et archivées conformément aux dispositions légales en vigueur.
Toutes les décisions modifiant les statuts de la société doivent faire l'objet d'un acte écrit et être déposées auprès des organismes compétents, conformément aux formalités légales applicables.

Article 16 - Prise de décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce seul l'ensemble des pouvoirs qui étaient auparavant dévolus aux associés. Toutes les décisions relevant des associés sont prises par l'associé unique et consignées dans un registre des décisions de l'associé unique.

STATUS CONSTITUTIFS MODIFIÉS - A&A Entertainment

Article 17 - Décisions ordinaires

L'associé unique prend seul toutes les décisions relevant de la gestion courante de la Société.

Les décisions sont consignées dans un registre des décisions de l'associé unique.

Article 18 - Décisions extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions portant modification des statuts.

L'associé unique prend seul toutes les décisions extraordinaires et les consigne dans un registre des décisions de l'associé unique.

Article 19 - Formalisation des décisions de l'associé unique
L'associé unique prends toutes les décisions relevant de la Société.
Les décisions sont consignées dans un registre des décisions de l'associé unique.

STATUS CONSTITUTIFS MODIFIÉS - A&A Entertainment

Article 20 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois. Il commence le **1er janvier et se termine le 31 décembre.**

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se clôturera le **31 décembre 2023.**

HP

Article 21 - Bénéfices distribuables

L'associé unique décide seul de l'affectation du bénéfice et de la distribution éventuelle de dividendes.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

STATUS CONSTITUTIFS MODIFIÉS - A&A Entertainment

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la Société en formation et l'engagement qui en résultera pour la Société. La signature des statuts emportera reprise des engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Les associés ont pris connaissance de cet état avant la signature des statuts.

Article 23 – Option pour l'impôt sur les sociétés

Conformément à l'article 206, 3 du Code général des impôts, les associés déclarent opter pour l'impôt sur les sociétés.

Article 24 - Publicité

Les formalités de constitution accomplies, un avis sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social.

HP

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la Société en formation et l'engagement qui en résultera pour la Société. La signature des statuts emportera reprise des engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Les associés ont pris connaissance de cet état avant la signature des statuts.

Article 23 – Option pour l'impôt sur les sociétés

Conformément à l'article 206, 3 du Code général des impôts, les associés déclarent opter pour l'impôt sur les sociétés.

Article 24 - Publicité

Les formalités de constitution accomplies, un avis sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social.

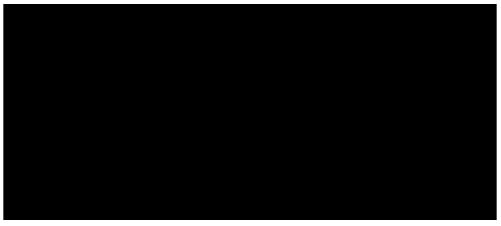
Modifiés à Paris,

Le 21/10/2026

Copie certifiée conforme à l'original

Signature du Représentant légal, A&A Entertainment EURL

Mr. Pierre-Alexandre HALALI



HP